



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 161

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX PLANS DE
CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 1 478 805,
1 478 809 ET 1 478 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 19 août 2013
Adopté le 9 septembre 2013
En vigueur le 16 septembre 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le délai pour débiter la réalisation du projet relatif aux lots numéros 1 478 805, 1 478 809 et 1 478 810 du cadastre du Québec de même que l'occupation d'un bâtiment sur ces lots soit de trois ans. Également, dorénavant, les plans indiquent que les bâtiments principaux peuvent comporter un maximum de 53 logements au lieu de 52. Les informations relatives à la superficie du lot, à la superficie au sol, aux marges ainsi qu'au nombre de cases de stationnement sont par ailleurs supprimées des plans.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 161

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX PLANS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS 1 478 805, 1 478 809 ET 1 478 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

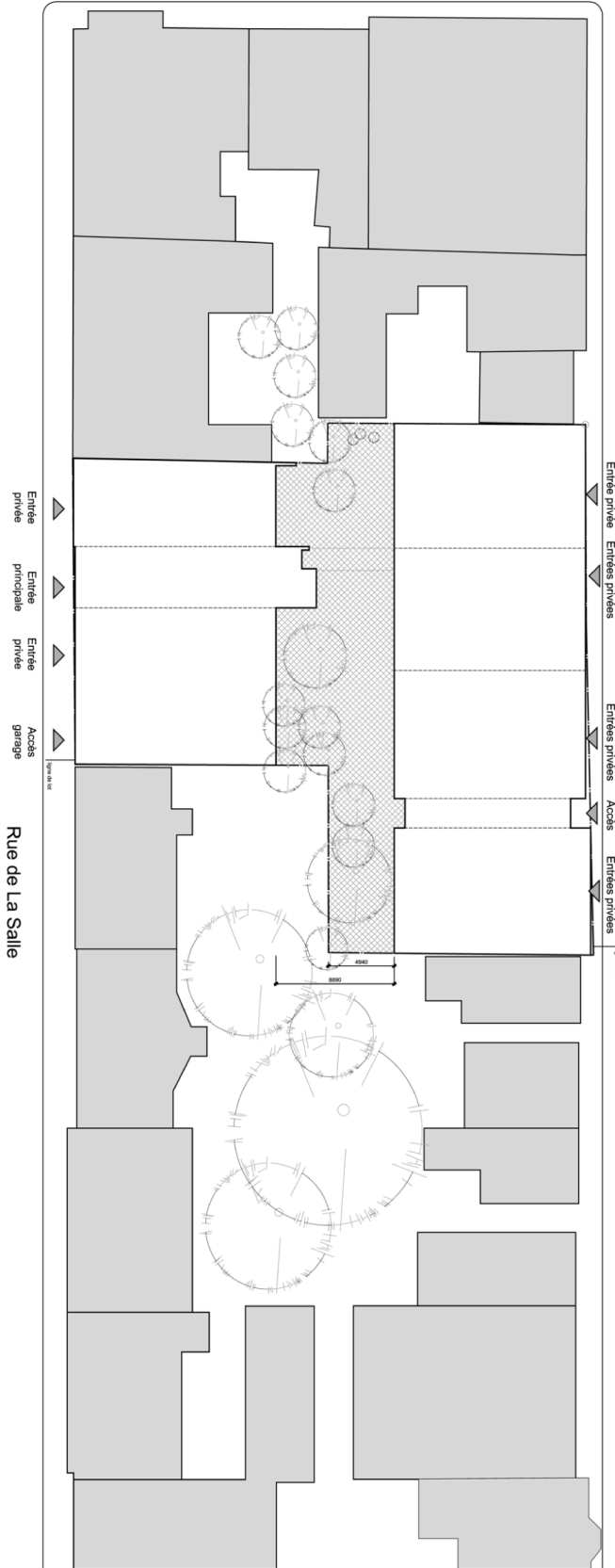
- 1.** L'article 939.160 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement des mots « deux ans » par « trois ans ».
- 2.** Le document numéro 17 de l'annexe VI de ce règlement est modifié par le remplacement du plan numéro RCA1VQ4PC17A par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE II

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC17A

Rue du Parvis



Informations - projet et implantation

Usage: résidentiel
 Nombre d'unités: maximum de 5 unités
 Superficie aire verte: 275 m² (représente 23% de la superficie du lot)
 Aire aménagée au lot: 225 m²

Rue de La Reine

Avenue Daulac

Rue Letellier

Rue de La Salle

Immeuble Bégin
 préseigneur
Éric Pélletier architecte
 211, Chemin de la Vallée, Québec, Qc, G1L 2K2
 Tél. : 418 643 0415
 Téléc. : 418 643 1255
 e.élec. : architecture@pelletier.com

titre ou objet
Plan d'implantation
 échelle : 1/300

plan DMO :

229

page :

A - 010

émis pour :
 date : 9 novembre 2011
 révision :
 info :
 info :
 info :

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4
 Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC17A
 Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le délai pour débiter la réalisation du projet relatif aux lots numéros 1 478 805, 1 478 809 et 1 478 810 du cadastre du Québec de même que l'occupation d'un bâtiment sur ces lots soit de trois ans. Également, dorénavant, les plans indiquent que les bâtiments principaux peuvent comporter un maximum de 53 logements au lieu de 52. Les informations relatives à la superficie du lot, à la superficie au sol, aux marges ainsi qu'au nombre de cases de stationnement sont par ailleurs supprimées des plans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.